

Bruxelles, le 29 juin 2017

Lancement d'un nouveau Groupement de « Construction de piscines »

L'aménagement de piscines a le vent en poupe ces dernières années. Les particuliers sont de plus en plus nombreux à en vouloir une dans leur jardin. Vu la complexité croissante de la construction de piscines (traitement de l'eau, techniques de chauffage, électricité, ...), il est important de faire appel à une entreprise compétente. Pour aider le particulier dans ce choix, un Groupement des Entreprises Générales de « Construction de piscines » a été créé au sein de la Confédération de la Construction. Il donne aux clients les garanties nécessaires en matière de compétence, de professionnalisme et de service après-vente.

Augmentation du nombre de piscines

Les piscines privées ne cessent de gagner en popularité, en Flandre comme en Wallonie. Et Bruxelles suit aussi cette tendance.

Depuis plusieurs années, l'aménagement de piscines chez des particuliers est en effet clairement en vogue. Le succès était déjà au rendez-vous en 2016. Une croissance de pas moins de 20 % par rapport à 2016 se profile à nouveau pour 2017 ! Les causes de cette croissance sont : les faibles taux d'intérêt, les conditions météo, etc. Les particuliers choisissent d'investir leur épargne dans leur habitation, plutôt que de la laisser dormir sur un compte qui ne rapporte rien. Le prix des piscines a en outre fortement baissé ces dernières années : une piscine classique de 8 mètres sur 4 peut déjà être entièrement aménagée pour moins de 50.000 €. Tandis que la qualité des piscines a connu dans le même temps une amélioration spectaculaire.

Une construction toujours plus complexe

La construction d'une piscine est complexe et réunit de nombreuses techniques : gros œuvre, techniques d'évacuation, étanchéité, électricité, techniques de chauffage, traitement de l'eau, etc. L'exécution soignée de ce processus de construction requiert du temps et de l'habileté. Un entrepreneur général est ainsi le meilleur garant de la bonne coordination des différents corps de métier à l'œuvre : terrassement, électricité, maçonnerie, carrelage, etc.

Garantie de professionnalisme

Afin d'aider les clients à choisir un bon professionnel pour leur projet de piscine, un groupement distinct a été créé au sein de la Confédération de la Construction (www.construction-piscines.be). Ses membres se démarquent par leur compétence et leur sérieux. Ils répondent à un certain nombre de conditions qui attestent de la qualité de leur travail (agrégation, accès à la profession) et ils offrent d'autres garanties à leurs clients, comme un service d'entretien et un service après-vente complet (avec une garantie minimale de 2 ans sur pièces et main d'œuvre, ainsi qu'une garantie décennale pour la stabilité de la piscine), un contrat avec le détail des travaux et un prix global.

Ils s'engagent également à demander un acompte qui ne dépasse pas 30 % du prix. Si un conflit devait malgré tout intervenir entre l'entrepreneur et le client, ces entreprises s'engagent enfin à proposer une tentative de médiation par un médiateur agréé avant d'intenter des actions en justice.

Pour une piscine sans souci, rien de tel que de faire appel à un entrepreneur général professionnel.